
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/026

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25

Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2312-1, précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal préalablement au vote du budget primitif ;

VU le contexte financier national et local, marqué par des contraintes budgétaires accrues et l'augmentation des charges de fonctionnement ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la majorité municipale à maintenir un service public servant l'intérêt général des Ermontois et des investissements structurants prévus dans le programme du mandat tout en garantissant une gestion rigoureuse des finances locales ;

CONSIDÉRANT le débat obligatoire sur les orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;
- **VALIDE** les orientations proposées par la majorité municipale, à savoir :
 - o La priorisation des projets d'investissements structurants tout en limitant le recours à l'emprunt ;
 - o La rationalisation des dépenses de fonctionnement sans altérer la qualité du service public ;
 - o La recherche de financements externes et partenariats pour soutenir les projets programmés.
- **DONNE ACTE** de ladite présentation.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

*« Maintenir le cap des engagements de la municipalité
malgré un contexte budgétaire incertain »*

SOMMAIRE

Introduction	2
1 – Prévisions économiques en l'absence de vote du PLF 2025	3
1A – Projections macroéconomiques pour 2025	3
1B – La situation générale des collectivités locales	4
2 - L'impact de l'absence de Loi de Finances pour 2025 et des mesures spéciales sur le budget de la ville d'Ermont :	8
2A - Le contexte législatif et économique :	8
2B - Les conséquences de l'absence de PLF sur le budget de la ville :	8
2C - Les impacts spécifiques pour la ville d'Ermont	9
2D - La stratégie d'adaptation pour le budget primitif 2025	10
3 – Situation financière de la commune	11
3A – Rétrospective financière 2021-2024	11
3B – Estimation des résultats 2024 et leur impact sur le BP 2025	16
4 – Orientations budgétaires pour 2025	17
4A – Orientations en matière de fonctionnement	17
4B – Un programme d'investissement au service du bien-être des Ermontois	21
4C – Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective	22
5 – Structure et gestion de la dette	23
Glossaire	24



vu pour être annexé à
délibération n° 25 du 05/02/25
ERMONT le 07/02/25
Le Maire,

Introduction

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121- 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les prévisions et les orientations financières proposées pour 2025 seront ensuite détaillées pour le budget principal avant de dresser un état de la dette au 31 décembre 2024.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue une étape essentielle du cycle budgétaire de notre commune. Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision lors du vote du budget primitif.

Cette année, l'élaboration du ROB se déroule dans un contexte particulier, marqué par l'absence de vote du projet de loi de finances 2025. Malgré cette incertitude, il est crucial de définir les grandes orientations budgétaires en tenant compte des contraintes et des opportunités qui se présentent à nous.

Le rapport présentera les impacts de l'absence de loi de Finances, les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, les priorités d'investissement, ainsi que les mesures envisagées pour garantir une gestion rigoureuse et équilibrée des finances communales. Il s'agira également de prendre en compte les impacts potentiels des décisions nationales et des évolutions économiques sur notre budget local.

Elus et administration continuent à œuvrer pour le bien-être de notre commune, au profit des Ermontois :

- **En tenant nos engagements : ne pas augmenter la fiscalité, lutter contre l'isolement, renforcer la tranquillité et la salubrité publiques, mieux accompagner et nourrir les enfants (une ATSEM par classe, ouverture de la cuisine centrale notamment), maintenir ouvert l'ensemble des services à la population, œuvrer pour une ville animée et solidaire, et cela avec un dialogue permanent avec les habitants.**
- **En adoptant des choix budgétaires responsables, rigoureux et en anticipant les défis à venir.**

1 – Prévisions économiques en l'absence de vote du PLF 2025

Dans un contexte marqué par l'incertitude liée à l'absence de vote du projet de loi de finances (PLF) 2025, il est essentiel d'adopter une approche prudente et anticipative pour la gestion des finances communales. En l'absence de vote de la loi du PLF, nous devons nous appuyer sur les tendances économiques actuelles et les prévisions disponibles pour élaborer nos orientations budgétaires.

1A – Projections macroéconomiques pour 2025

D'après la publication de la Banque de France du 16/12/2024

Afin d'apporter une contribution aux débats économiques nationaux et européens, la Banque de France diffuse périodiquement des projections macroéconomiques relatives à la France, effectuées dans le cadre de l'Eurosystème, et portant sur l'année en cours et les deux suivantes.

Les projections macroéconomiques ont été finalisées dans un contexte national et international d'incertitudes accrues. Cette projection a été arrêtée le 27 novembre, soit avant la motion de censure, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Le scénario de référence demeure celui d'une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 par rapport aux précédentes projections. La croissance resterait positive en 2025 (0.9% contre 1.1% en 2024). Conjointement à la reprise attendue de la demande chez nos partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Aux incertitudes internes s'ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et désormais aussi ceux qui pèsent sur le commerce international. Le scénario de référence ne prend pas en compte le risque de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis, dont les effets sont difficiles à chiffrer. Globalement, les risques par rapport à la projection sont orientés à la baisse pour la croissance, ainsi que dans une moindre mesure pour l'inflation.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance resterait positive en 2025 mais subirait une diminution (0.9% contre 1.1% en 2024), avant de gagner en vigueur en 2026.

Cette projection, arrêtée le 27 novembre 2024, intègre la première estimation des comptes nationaux du troisième trimestre 2024 publiée le 30 octobre et l'estimation définitive de l'inflation IPCH, Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, du mois d'octobre, publiée le 15 novembre. Elle se fonde sur les hypothèses techniques de l'Eurosystème arrêtées au 20 novembre 2024. Elle ne prend pas en compte les résultats détaillés du troisième trimestre 2024, mais ces derniers sont dans l'ensemble conformes aux prévisions, avec notamment un acquis de croissance à l'issue du troisième trimestre qui demeure inchangé à 1,1 %. Par ailleurs, le scénario international intègre une politique budgétaire aux États-Unis plus expansionniste à la suite du résultat des élections américaines mais ne prend pas en compte l'impact de mesures tarifaires qui demeurent incertaines à ce stade.

Enfin et surtout, les hypothèses budgétaires pour 2025 s'appuient sur le projet de loi de finances (PLF) initial du précédent gouvernement présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024. Toutefois, les projections demeurent compatibles avec des hypothèses alternatives conduisant à un déficit plus prononcé en 2025, compris par hypothèse de travail entre 5 % et 5,5 % du PIB. L'incertitude accrue liée à la situation budgétaire compenserait en effet le caractère plus limité de la restriction budgétaire.

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France établie à début décembre, l'activité serait stable au quatrième trimestre, sous l'effet d'un contrecoup négatif des Jeux olympiques et paralympiques sur l'activité, après leur impact positif sur la croissance au troisième trimestre 2024. La croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année. Elle serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage. En dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux, la consommation progresserait modérément en 2024, pénalisée par le maintien du taux d'épargne à un niveau de près de 3 points supérieur à son niveau pré-Covid. L'investissement des entreprises et des ménages pèserait négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents privés.

1B – La situation générale des collectivités locales

D'après « Les finances publiques locales en 2024 – Fascicule 2 » de la Cour des Comptes – 10/2024

La Cour des Comptes analyse les perspectives financières des collectivités en 2024. Celles-ci font apparaître une accélération des dépenses, la permanence de situations divergentes par

catégorie de collectivités et un écart croissant des collectivités par rapport à la trajectoire financière définie par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

En 2024, une hausse des dépenses en volume des collectivités qui pourrait être encore plus élevée qu'en 2023.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 6,1 % à périmètre constant, progressant ainsi de 1,2 point en volume, après une hausse plus limitée en volume en 2022 (+ 0,2 point). Sur les huit premiers mois de l'année 2024, les dépenses de fonctionnement ont crû de 5,4 % à périmètre constant par rapport à la même période de l'année 2023. Les dépenses de personnel augmentent pour trois raisons : l'effet en année pleine des mesures indiciaires au 1er juillet 2023 (notamment la hausse du point d'indice de 1,5 %, après 3,5 % au 1er juillet 2022), l'attribution de cinq points d'indice à tous les agents au 1er janvier 2024 et l'évolution continue de la composition des effectifs dans le sens d'une rémunération moyenne plus élevée (hausse de la proportion d'agents de catégorie A au détriment des catégories B et C et de celle des agents contractuels par rapport aux titulaires). De janvier à août 2024, les dépenses de personnel ont progressé de 5,8 % par rapport à la même période de l'année 2023.

Les dépenses d'achats de biens et de services ont augmenté en raison de l'inflation, bien qu'elle connût une sensible décélération, et de l'externalisation de la gestion de certaines activités. De janvier à août 2024, elles ont crû de 11,1 % par rapport à la même période de 2023. Les dépenses sociales ont augmenté sous l'effet de leur revalorisation en fonction de l'inflation et de la poursuite de la hausse du nombre de leurs bénéficiaires (notamment pour la prestation de compensation du handicap et pour les mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance). De janvier à août 2024, elles ont crû de 7,9 % par rapport à la même période de 2023. Après une augmentation soutenue en 2023 (+ 6,6 %, soit une progression de 1,7 point en volume), comparable à celle de 2022 (+6,8 %, soit +1,6 point en volume), les dépenses d'investissement se sont accélérées en 2024, en raison du cycle électoral municipal et de la dynamique des recettes du « bloc communal ».

Des situations financières qui continuent à diverger entre les différentes catégories de collectivités.

Compte tenu des règles d'équilibre de leur budget, l'évolution des recettes est le premier déterminant de la situation financière des différentes catégories de collectivités. Grâce à des recettes foncières dynamiques, les communes et les intercommunalités sont en mesure de maintenir un niveau élevé d'épargne affecté au financement de leurs investissements en 2025, malgré la hausse de leurs dépenses de fonctionnement. En raison d'une dynamique sensiblement plus forte de leurs dépenses de fonctionnement que celle de leurs recettes de fonctionnement, notamment de TVA, qui en représentent plus de la moitié, l'épargne brute des régions paraît appelée à enregistrer une nouvelle diminution, après celle intervenue en 2023 et 2024.

La situation financière des départements a continué à se dégrader en 2024 en raison de la poursuite de la chute des recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), malgré la libération de recettes de DMTO mises en réserve au niveau national (0,25 Md€ par le comité

des finances locales, 0,1 Md€ par l'État dans le cadre du fonds de sauvegarde des départements) et local (1 Md€ de recettes mises en réserve par une trentaine de départements). Dans ce contexte, à titre d'exemple, le Val d'Oise réduirait son aide aux communes de 25 à 15 %.

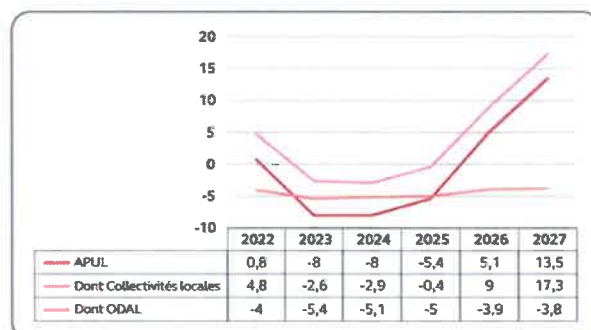
Afin de continuer à investir, malgré la réduction de leur épargne, les départements vont effectuer un nouveau prélèvement sur leur trésorerie disponible et accroître leur recours à l'emprunt. La faiblesse de leur épargne fragilise la situation financière d'une vingtaine de départements.

Une hausse du besoin de financement des collectivités en 2023 et en 2024 qui compromet leur participation au redressement des finances publiques.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 adoptée fin 2023 a fixé des objectifs visant à faire participer les collectivités au redressement des finances publiques.

Selon la loi de programmation, les dépenses de fonctionnement des collectivités, après avoir été stables en volume en 2023, diminueraient de 0,5 point en volume pour chacune des années 2024 à 2027. La baisse des dépenses de fonctionnement en volume et la diminution des dépenses d'investissement en fin de période, au motif du cycle électoral municipal, conduiraient les collectivités à dégager un important excédent de financement à l'horizon 2027 (plus de 17 Md€, soit 0,5 % du PIB).

Objectif de solde des administrations publiques locales en comptabilité nationale (2022-2027, en Md€)



Source : LPFP 2023-2027

Or, contrairement à celle qui l'a précédée pour les années 2018 à 2022 (dispositif dit des « contrats de Cahors »), la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 n'a pas prévu de dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités. La trajectoire des collectivités dérape de plus en plus par rapport à celle de la loi de programmation. Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté en volume en 2023 (+ 1,2 point). Les dépenses d'investissement ont elles aussi été dynamiques (+ 1,7 point en volume). Dans ces conditions, les collectivités ont enregistré un important besoin de financement en 2023 (5,5 Md€ en comptabilité nationale, soit 2,8 Md€ de plus que la prévision de la loi de programmation, après un excédent de financement de 3 Md€ en 2022).

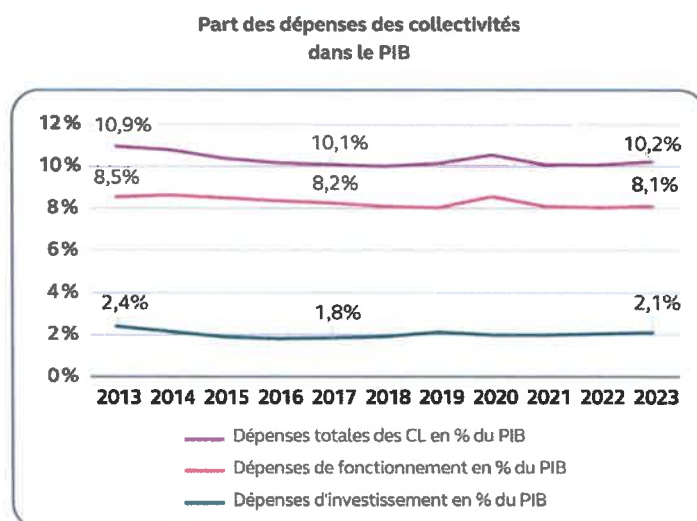
Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume à fin août 2024, d'une moindre progression des recettes de TVA que prévu et d'une chute plus prononcée des recettes de DMTO qu'anticipé, le besoin de financement des collectivités va connaître une hausse considérable en 2025 par rapport à 2023 et 2024.

Cette évolution est de nature à en changer l'ordre de grandeur. Même desserré par le programme de stabilité, l'objectif de solde des administrations publiques locales (- 0,4 % du PIB, contre - 0,3 % dans la loi de programmation) sera loin d'être atteint. Fin 2024, deux des

cinq années de la loi de programmation se sont écoulées. La réalisation par les collectivités de l'important excédent attendu pour 2027 apparaît de plus en plus compromis.

Une contribution des collectivités au redressement des finances publiques justifiée par des possibilités de maîtrise accrue des dépenses.

La participation des collectivités au redressement des finances publiques est justifiée par la place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques (17,8 %, soit 9,9 % du PIB en 2023), par le financement majoritaire des collectivités par des transferts financiers de l'État (53,5 % de leurs recettes en 2023) et par le constat de possibilités d'amélioration de la qualité des dépenses locales.



Source : Cour des comptes, d'après des données de l'Insee en comptabilité nationale

2 - L'impact de l'absence de Loi de Finances pour 2025 et des mesures spéciales sur le budget de la ville d'Ermont :

2A - Le contexte législatif et économique :

L'exercice budgétaire 2025 s'ouvre dans un contexte exceptionnel, marqué par l'absence d'une Loi de Finances Initiale votée dans les délais habituels, situation inédite depuis plusieurs décennies.

A défaut de Projet de Loi de Finances (PLF), une loi spéciale encadre temporairement les finances publiques nationales et, par ricochet, celles des collectivités territoriales.

Cette situation s'ajoute, comme rappelé précédemment, à un contexte économique incertain, caractérisé par :

- Une inflation persistante, impactant les charges de fonctionnement, notamment l'énergie et les fournitures.
- Une hausse des taux d'intérêt, augmentant le coût du financement des projets d'investissement.
- Une croissance économique nationale modérée et revue à la baisse par la Banque de France soit 0,9 % contre 1,2% en septembre 2024 avec un déficit public ramené à 5,4 % du PIB (Produit Intérieur Brut) et donc supérieur à la projection de 5 % du précédent gouvernement, réduisant les recettes fiscales liées à l'activité économique.

Pour la ville d'Ermont, ces éléments structurants ont des répercussions importantes sur la préparation du budget primitif de 2025, à la fois sur le fonctionnement quotidien des services et sur les capacités d'investissement.

2B - Les conséquences de l'absence de PLF sur le budget de la ville :

En l'absence de PLF 2025, plusieurs dispositifs de financement et de compensation habituellement prévus par l'Etat sont retardés ou restent incertains. Cela entraîne des implications concrètes pour la gestion budgétaire de la ville :

- Le gel temporaire des dotations de l'Etat : en effet, en l'absence de PLF, les dotations comme la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 4 496 862 €, la Dotation de Solidarité Urbaine à 1 823 487 €, la dotation nationale de péréquation à 597 527 € et le Fonds de solidarité pour la Région Ile-De-France (FSRIF) à 1 423 876 € et autres subventions de l'Etat restent gelées à leur niveau de 2024.

La ville d'Ermont pourrait donc ne pas bénéficier de revalorisations espérées pour compenser l'inflation qui certes n'est plus au niveau de 2021 mais reste néanmoins élevée à plus de 2% ou

des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation, compensée depuis 2018 par l'Etat sans aucune revalorisation.

- Des retards dans les dispositifs de soutien à l'investissement local : les subventions au titre du Soutien à l'Investissement Local dit DSIL risquent d'être débloquées plus tardivement voire revues à la baisse, ainsi que les crédits découlant du contrat de ville, compliquant la mise en œuvre de projets programmés. Par ailleurs, l'absence de visibilité sur les enveloppes limite la capacité de la ville à planifier ses opérations pluriannuelles. Alors, que parallèlement notre population à continuer de progresser pour atteindre plus de 31 000 habitants fiscalement.

Pour autant, la gestion saine et rigoureuse des budgets antérieurs permet aux services en charge de déployer des projets tant en fonctionnement qu'en investissement de disposer des moyens financiers conséquents pour leurs mises en œuvre.

2C - Les impacts spécifiques pour la ville d'Ermont

L'absence de PLF et l'adoption de la loi spéciale entraînent des ajustements importants dans les prévisions budgétaires de la ville d'Ermont :

Le Fonctionnement : Pressions sur les charges courantes :

- **Charges énergétiques** : La ville subit l'impact de l'inflation énergétique, avec une augmentation importante d'électricité et de gaz ces dernières années, en dépit des efforts réalisés pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de leurs usages, en rappelant que pour Ermont les fluides s'élèvent à près de 2.8 millions d'euros (Eau, Electricité et gaz).
- **Charges de personnel** : En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 et la hausse de la participation des employeurs aux titres de transport continuent d'avoir des répercussions sur le chapitre 012 (masse salariale et autres dépenses de personnel), qui constitue une part prépondérante des dépenses de fonctionnement, soit 55 % du budget global de Fonctionnement soit près de 21 millions d'€ ainsi que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui de fait induit une évolution automatique de la masse salariale.
- **Prestations de services** : Les marchés publics conclus dans un contexte inflationniste entraînent une hausse des coûts des services rendus (nettoyage, ménage, assurance), parfois dépassant 200% (Cf. tableau détaillé page 12)

Les Investissements : Ajustements des priorités

- **Les Projets d'infrastructure échelonnés** : En raison de l'incertitude sur les subventions, certains projets comme la rénovation des écoles ou la modernisation des équipements sportifs feront l'objet de plan pluriannuel d'investissement et donc seront programmés sur plusieurs exercices budgétaires comme les tribunes et vestiaires du complexe sportif Auguste Renoir programmés sur 2 exercices se traduisant par une inscription budgétaire de 640 800 € en 2025 et 900 000 € en 2026, ainsi que l'isolation thermique des 7 groupes scolaires où dès 2025 des travaux seront entrepris.
- **L'Endettement maîtrisé** : La ville continue à faire preuve de prudence face à la hausse des taux d'intérêt, limitant le recours à l'emprunt pour financer de nouveaux projets.

Les Recettes fiscales : avec la stagnation des bases

- En l'absence de mise à jour des bases fiscales nationales, la progression des recettes issues de la fiscalité locale reste limitée, accentuant la contrainte budgétaire. D'autant qu'elles représentent pour Ermont 50 % des recettes de gestion soit plus de 20 millions d'€ en 2024.
- La contribution économique territoriale (CET) pourrait être impactée par un ralentissement économique, réduisant la dynamique des recettes de l'EPCI.

2D - La stratégie d'adaptation pour le budget primitif 2025

Pour faire face à ces contraintes, la ville d'Ermont adopte une stratégie budgétaire pragmatique et prudente tout en déroulant ses engagements politiques par :

-**La priorisation des dépenses** : en concentrant les efforts sur les dépenses obligatoires et les services prioritaires, tout en différant certains projets non essentiels sans pour autant fermer des services.

- **L'optimisation des recettes** : par la recherche de financements alternatifs en développant des partenariats publics-privés et ou en sollicitant des fonds européens pour pallier les incertitudes nationales, voire départementales et régionales. Le Département et la Région sont aujourd'hui contraints de revoir à la baisse leurs aides financières allouées aux collectivités territoriales.

- **L'anticipation des ajustements en cours d'année** : une révision du budget sera prévue en fonction des arbitrages qui interviendront lorsque le PLF sera finalement voté.

La situation exceptionnelle liée à l'absence de PLF pour 2025 impose à la ville d'Ermont une gestion budgétaire particulièrement vigilante.

L'impact des mesures transitoires et des incertitudes actuelles sur les finances locales appelle à un équilibre entre maintien des services publics et préservation des capacités d'investissement. Ce contexte renforce également l'importance d'une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels pour garantir la continuité des projets structurants pour la commune.

3 – Situation financière de la commune

A ce stade de la rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, nous ne disposons pas encore des résultats 2024 de fonctionnement et d'investissement validés par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont.

Compte tenu de l'avancée des contrôles de notre comptabilité avec les services de la DGFIP, le périmètre estimé ne sera pas très éloigné de celui qui sera présenté lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) au Conseil municipal du 28 mars 2025.

Aussi, la majorité municipale et les services travaillent sur l'élaboration du budget 2025 en tenant compte de ces estimations.

Le budget 2025 comprendra donc la reprise des résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils seront validés par le SGC d'Ermont. Comme à l'accoutumée, l'excédent de fonctionnement qui sera constaté participera au financement de la section d'investissement.

3A – Rétrospective financière 2021-2024

Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	2021	2022	2023	Prév 2024
011 Charges à caractère général	10 410 603 €	11 940 267 €	12 346 347 €	12 561 910 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	19 790 735 €	20 697 973 €	19 953 346 €	20 998 609 €
014 Atténuations de produits	117 472 €	117 472 €	0 €	92 315 €
65 Autres charges de gestion courante	2 182 245 €	2 637 113 €	3 917 113 €	4 446 592 €
Dépenses de gestion =	32 501 055 €	35 392 825 €	36 216 805 €	38 099 426 €
66 Charges financières	109 160 €	120 500 €	224 391 €	308 147 €
67 Charges exceptionnelles	31 268 €	257 761 €	17 563 €	31 234 €
68 Provisions	30 000 €	0 €	55 000 €	0 €
Dépenses réelles et mixtes =	32 671 483 €	35 771 086 €	36 513 759 €	38 438 806 €
042 Opérations d'ordre entre sections	911 348 €	1 643 601 €	9 438 444 €	1 325 456 €
Dépenses d'ordre =	911 348 €	1 643 601 €	9 438 444 €	1 325 456 €
Total des dépenses de fonctionnement =	33 582 831 €	37 414 687 €	45 952 203 €	39 764 262 €

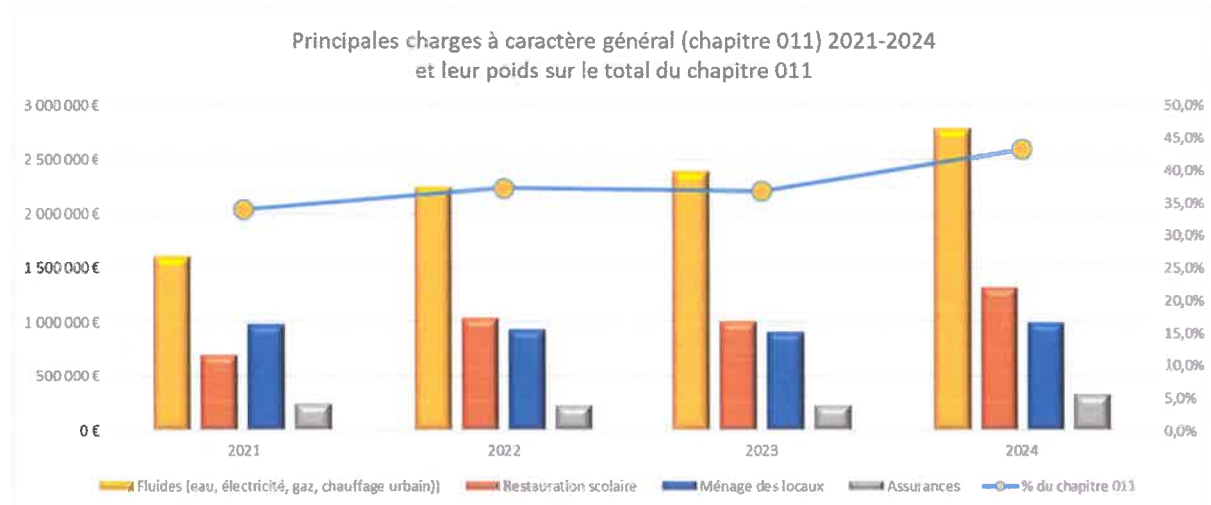
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	2021	2022	2023	Prév 2024
013 Atténuations de charges	71 033 €	144 338 €	52 315 €	362 242 €
70 Produits des services	3 658 419 €	4 223 040 €	4 780 552 €	4 492 589 €
73 Impôts et taxes	22 726 594 €	24 039 073 €	25 273 168 €	3 194 135 €
731 Fiscalité locale	0 €	0 €	17 202 €	21 700 323 €
74 Dotations et participations	9 199 487 €	10 521 973 €	8 956 805 €	9 369 605 €
75 Autres produits de gestion courante	877 017 €	1 072 750 €	1 039 050 €	1 108 107 €
Recettes de gestion =	36 532 550 €	40 001 174 €	40 119 092 €	40 227 002 €
77 Produits exceptionnels	54 023 €	598 185 €	6 804 825 €	220 358 €
Recettes réelles et mixtes =	36 586 573 €	40 599 359 €	46 923 917 €	40 447 360 €
042 Opérations d'ordre entre sections	19 391 €	15 598 €	1 551 106 €	0 €
002 Résultat reporté N-1	8 677 063 €	7 314 758 €	7 450 311 €	9 009 827 €
Total des recettes de fonctionnement =	45 283 027 €	47 929 715 €	55 925 334 €	49 457 186 €

Au titre de 2024, nos recettes de fonctionnement sont restées stables (+0,27%), alors que les dépenses ont augmenté de 5,20%.

Cette augmentation s'explique notamment par la hausse du coût des contrats de prestations de services (restauration collective, fluides, assurances, ménage des locaux et divers entretiens...), mais aussi par la tenue assumée de nos engagements forts : une ATSEM par classe (1,9 M €), la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude gérée par un syndicat intercommunal afin de mutualiser les coûts, le maintien de l'ensemble des services publics.

Evolution des coûts de nos principaux marchés :

Principales dépenses à caractère général (chap 011)	2021	2022	2023	2024
Fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain))	1 605 486 €	2 238 700 €	2 386 723 €	2 785 368 €
Restauration scolaire	702 633 €	1 042 753 €	1 012 723 €	1 316 225 €
Ménage des locaux	975 777 €	929 989 €	911 472 €	996 241 €
Assurances	248 643 €	236 565 €	233 734 €	335 002 €
Total =	3 532 539 €	4 448 008 €	4 544 653 €	5 432 836 €
Pour rappel : total du chapitre 011	10 410 603 €	11 940 267 €	12 346 347 €	12 561 910 €
% du chapitre 011	33,9%	37,3%	36,8%	43,2%



Evolution des recettes liées aux droits de mutation :

	2021	2022	2023	2024
Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (TADMT0)	1 695 217 €	1 597 705 €	1 167 682 €	1 070 179 €



Evolution des dotations de l'Etat et de la Région

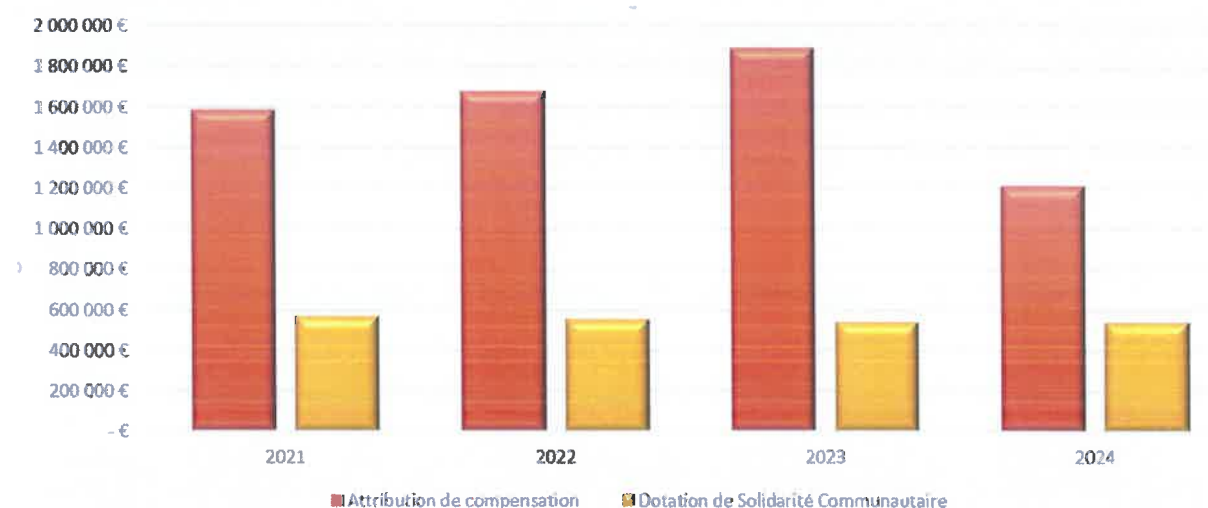
Dotations	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire (DF)	4 509 720 €	4 497 484 €	4 526 638 €	4 496 862 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 683 386 €	1 720 226 €	1 757 129 €	1 823 487 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	663 339 €	668 726 €	643 673 €	597 527 €
Dotation Globale de Fonctionnement totale	6 856 445 €	6 886 436 €	6 927 440 €	6 917 876 €
Fonds de Solidarité de la Région IDF (FSRIF)	1 744 728 €	1 666 247 €	1 570 631 €	1 423 876 €
Total des dotations et attributions =	8 601 173 €	8 552 683 €	8 498 071 €	8 341 752 €

L'impact financier du partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

➤ Recettes provenant de la CAVP

Les recettes perçues de la CAVP représentent environ 6% de nos recettes de gestion, soit plus de 2 M€ en moyenne sur les quatre derniers exercices.

Chapitre et nature	2021	2022	2023	2024	Total général
Dotations, subventions et participations	39 600 €	0 €	0 €	0 €	39 600 €
74788 - Subvention de fonctionnement suite achat de masques COVID	39 600 €	0 €	0 €	0 €	39 600 €
Impôts et taxes	2 152 954 €	2 230 953 €	2 432 467 €	1 752 188 €	8 568 562 €
73211 - Attribution de compensation	1 587 221 €	1 677 053 €	1 893 053 €	1 213 291 €	6 370 618 €
73212 - Dotation de Solidarité Communautaire	565 733 €	553 900 €	539 414 €	538 897 €	2 197 944 €
Produits des services, délégations de gestion	40 426 €	24 090 €	17 816 €	17 816 €	100 148 €
70876 - Délégation de gestion Chaussée Jules César	17 816 €	17 816 €	17 816 €	17 816 €	106 896 €
70878 - Refacturation de charges sur biens Immobiliers	22 610 €	6 274 €	0 €	0 €	28 884 €
Subventions d'investissement perçues	0 €	0 €	0 €	114 194 €	114 194 €
13251 - Subvention Maison des Aînés (1er acompte)	0 €	0 €	0 €	114 194 €	114 194 €
Total =	2 232 980 €	2 255 043 €	2 450 283 €	1 884 198 €	8 822 504 €
Part des recettes de gestion	6%	6%	6%	5%	



L'attribution de compensation 2024 a significativement baissé de +/- 36% en 2024 compte tenu du transfert de la compétence **éclairage public** à la CAVP au 1^{er} janvier 2024.

➤ Dépenses au profit de la CAVP

Les dépenses au profit de la CAVP ont représenté 167 354 € en 2024.

Objet de la dépense	2021	2022	2023	2024	Total général
2041512 - Fonds de concours pour bibliothèque Passerelles	46 826 €	0 €	0 €	0 €	46 826 €
6068 - Masques COVID	91 600 €	0 €	0 €	0 €	91 600 €
6216 - Brigade de nuit Police Municipale	65 834 €	132 038 €	157 736 €	135 620 €	491 228 €
6288 - Mise à disposition du SIG	0 €	6 789 €	12 835 €	8 687 €	28 311 €
62876 - Refacturation de la vidéoprotection	0 €	11 000 €	9 248 €	22 119 €	42 367 €
6226 - Refacturation mission RGD	0 €	0 €	0 €	548 €	548 €
6231 - Participation de la Ville à la rédaction des marchés publics liés divers groupements de commande	0 €	1 575 €	0 €	380 €	1 955 €
Total =	204 260 €	151 402 €	179 819 €	167 354 €	702 835 €

Il convient de noter du choix de la Ville d'Ermont de se retirer du dispositif de la Police Municipale Mutualisée au 1^{er} janvier 2025 ce qui représente **une économie de 135 620 € pour 2025** car nos effectifs renforcés, permettent de répondre à nos besoins de la nuit.

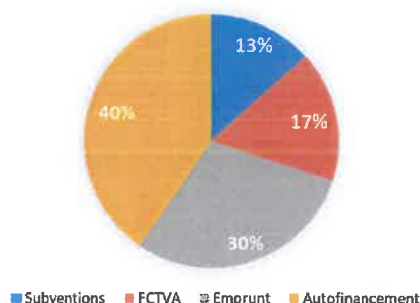
Évolution des dépenses et des recettes d'investissement

Dépenses d'investissement				
Chapitre	2021	2022	2023	Prév 2024
20 Immobilisations incorporelles	251 819 €	216 567 €	232 388 €	101 911 €
204 Fonds de concours versés	46 826 €	0 €	0 €	0 €
21 Immobilisations corporelles	7 227 339 €	8 417 116 €	11 286 667 €	8 054 839 €
23 Autres charges de gestion courante	226 974 €	918 394 €	2 867 826 €	4 090 828 €
Dépenses d'équipement =	7 752 957 €	9 552 076 €	14 386 881 €	12 247 579 €
16 Charges financières	678 890 €	935 830 €	947 025 €	1 259 131 €
Dépenses financières =	678 890 €	935 830 €	947 025 €	1 259 131 €
Dépenses réelles d'investissement =	8 431 847 €	10 487 906 €	15 333 906 €	13 506 710 €
041 Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	0 €	355 659 €	25 820 €	15 300 €
040 Opérations patrimoniales entre sections	19 391 €	15 598 €	1 551 106 €	0 €
27 Autres immobilisations financières	0 €	70 000 €	500 000 €	0 €
001 Déficit d'investissement reporté	2 855 233 €	5 564 077 €	4 158 125 €	2 673 663 €
10 Dotations, fonds et réserves	51 555 €	6 037 €	0 €	217 617 €
Dépenses d'ordre + déficit reporté + réserves =	2 926 178 €	6 011 372 €	6 235 050 €	2 906 580 €
Total des dépenses d'investissement =	11 358 025 €	16 499 278 €	21 568 956 €	16 413 290 €

Recettes d'investissement				
Chapitre	2021	2022	2023	Prév 2024
13 Subventions d'équipement reçues	1 111 114 €	706 715 €	1 161 974 €	2 885 835 €
16 Emprunts	0 €	5 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €
20, 21, 23 Opérations sur cessions d'immobilisations	35 529 €	547 473 €	2 049 749 €	5 212 €
27 Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	102 €
Dépenses d'équipement =	1 146 644 €	6 254 188 €	7 211 723 €	6 891 148 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 348 600 €	199 151 €	1 193 361 €	4 274 953 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 408 812 €	4 385 476 €	3 064 733 €	963 305 €
165 Dépôts et cautionnements	2 935 €	3 618 €	3 915 €	7 220 €
Recettes financières =	3 760 347 €	4 588 245 €	4 259 009 €	5 245 478 €
041 Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	0 €	355 659 €	25 321 €	15 300 €
040 Opérations patrimoniales entre sections	886 957 €	1 143 060 €	7 396 241 €	1 322 845 €
Recettes d'ordre =	886 957 €	1 498 719 €	7 421 561 €	1 338 145 €
Total des recettes d'investissement =	5 793 948 €	12 341 153 €	18 895 293 €	13 474 772 €

	2021	2022	2023	2024	Total 2021-2024
Dépenses d'équipement (A)	7 752 957 €	9 552 076 €	14 386 881 €	12 247 579 €	43 939 494 €
Subventions perçues (B)	1 111 114 €	706 715 €	1 161 974 €	2 885 835 €	5 865 638 €
FCTVA perçu (C)	2 233 021 €	0 €	899 042 €	4 187 493 €	7 319 557 €
Emprunt souscrit (D)	0 €	5 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	13 000 000 €
Reste à charge pour la ville (A)-(B)-(C)-(D) =	4 408 822 €	3 845 361 €	8 325 865 €	1 174 251 €	17 754 299 €
	57%	40%	58%	10%	40%

Sur la période 2021-2024, la ville d'Ermont a financé ses investissements ainsi :



Évolution de la dette

Sur la période 2021-2024 l'endettement net pour la Ville d'Ermont est de 9 249 488 € :

	2021	2022	2023	2024	Total 2021-2024
Emprunt souscrit	0 €	5 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	13 000 000 €
Remboursement en capital de la dette	661 353 €	918 137 €	929 033 €	1 241 989 €	3 750 512 €
Endettement 2021-2024 =					9 249 488 €

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû était de 14 575 689 €, soit 497 € / habitant (population DGF = 29 346).

Synthèse au 31/12/2024

Notionnel	Nombre de financements	8	14 575 689,57 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 2 mois	
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	67.24 %	2,60 % Taux d'intérêt moyen (30E/380, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	32.76 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0.00 %	

©Taelys

Ne disposant pas encore des montants 2024, nous présentons ci-dessous les montants arrêtés au 31 décembre 2023 du panel de comparaison (villes membres de la Communauté d'Agglomération Val Paris de plus de 20 000 habitants).

Commune	Encours de la dette au 31/12/2021 (en €/hab)	Encours de la dette au 31/12/2022 (en €/hab)	Encours de la dette au 31/12/2023 (en €/hab)
Herblay-sur-Seine	1 160 €	1 309 €	1 525 €
Franconville	877 €	935 €	1 108 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 079 €	1 189 €	1 072 €
Cormeilles-en-Parisis	1 089 €	965 €	859 €
Sannois	898 €	821 €	716 €
Taverny	689 €	671 €	679 €
Eaubonne	370 €	433 €	555 €
Ermont	161 €	300 €	401 €

Au 31 décembre 2023, la ville d'Ermont reste la moins endettée par habitant de ce panel, en ayant réalisé des investissements structurants sans avoir augmenté la fiscalité des ménages.

3B – Estimation des résultats 2024 et leur impact sur le BP 2025

Comme précisé plus haut dans ce document, les résultats de l'exercice 2024 ne sont pas encore validés par le SGC d'Ermont. En l'état actuel de la vérification de nos écritures comptables, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent cumulé de 9 692 924 €, et un déficit d'investissement de 2 938 518 €.

4 – Orientations budgétaires pour 2025

La note de cadrage relative à la préparation du budget 2025, concernant aussi bien la Ville que le CCAS, transmise aux élus de la majorité et aux chefs et directeurs de service en juin 2024, indiquait les principes directeurs suivants :

- Vote du budget 2025 avec reprise des résultats de 2024,
- Priorité absolue de mener à terme les projets déjà commencés en prenant en considération les subventions possibles, les co-financements ainsi que le fonctionnement induit,
- Maîtrise de la masse salariale passant par la mutualisation, l'externalisation et la rationalisation des postes déjà existants ou des recrutements à venir,
- Stabilité des taux de fiscalité,
- Hausse des tarifs communaux en fonction de l'inflation 2024,
- Optimisation des dépenses malgré un transfert de charges toujours plus important de l'Etat vers les collectivités (sécurité, santé, éducation...).

Comme toute construction budgétaire responsable, la sincérité et la prudence quant aux montants inscrits sont également au cœur de nos préoccupations : chaque euro compte.

De plus, depuis la note de cadrage budgétaire, l'Assemblée Nationale a été dissoute, créant une situation d'incertitude pour l'ensemble de la Nation. Au vu de la situation politique nationale, une loi spéciale permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles, et le versement des dotations aux communes selon les montants et modes de calcul 2024.

4A – Orientations en matière de fonctionnement

Nos marges de manœuvre sur nos recettes de fonctionnement étant limitées, la maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement sont le fil conducteur de la construction budgétaire.

Une gestion des ressources humaines optimisée face à des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale (chapitre 012)

Une augmentation des cotisations patronales

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) de 2025, il est prévu une augmentation de trois points du taux de cotisation CNRACL et ce sur 4 ans. Passant de 31.65 à 34.65%, cette augmentation du taux de cotisation CNRACL couplée à une augmentation d'1 point du taux de cotisation URSSAF maladie auraient un impact annuel estimé à 250 000 €.

Une gestion raisonnée en matière de personnel

Dans ce contexte incertain (absence de loi de Finances) et au regard des éléments exogènes impactant à la hausse l'évolution de la masse salariale, il convient d'avoir une gestion raisonnée en matière de personnel. A ce titre, la Collectivité :

- Étudie systématiquement et s'assure du besoin de remplacement en cas d'indisponibilité d'un agent ou suite à un départ
- Favorise et privilégie les mobilités internes en ouvrant systématiquement les postes en interne,
- Privilégie le recours à la mutualisation des compétences,
- Recherche et met en œuvre le cas échéant de nouvelle(s) organisation(s).

En outre, en 2025, un travail spécifique sera fait sur le temps de travail notamment sur la définition des cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires afin de s'assurer du strict respect réglementaire des 1 607 heures, de mieux répondre aux besoins des usagers et sans pour autant dégrader la qualité du service public.

Pour autant, la Collectivité maintient une politique des ressources humaines dynamique.

Ainsi, la collectivité poursuit son engagement à résorber « l'emploi précaire », d'une part en procédant à des mises en stage régulières d'agents contractuels, préalables à la titularisation, et d'autre part en créant des emplois permanents permettant ainsi à des agents de bénéficier de contrat à durée déterminée.

26 agents ont ainsi bénéficié d'une mise en stage et 33 autres ont été titularisés.

Et dans le secteur de l'animation, 11 agents « vacataires » ont pu bénéficier d'une nomination sur un emploi permanent au 1er septembre 2024 et il en sera de même pour 10 autres agents au 1er février 2025. Par ailleurs, la refonte de l'annualisation du temps de travail des animateurs dans les accueils de loisirs a permis une meilleure gestion des effectifs.

En matière de Tranquillité et de Salubrité Publiques, la Municipalité a fait le choix de regrouper le secteur de la Police Municipale/Médiation et celui de la Propreté, affichant ainsi sa volonté d'œuvrer en matière de prévention de toute forme de délinquance et d'incivilités. Par ailleurs, l'augmentation et la stabilisation des effectifs des policiers municipaux (28 agents en poste pour 30 postes ouverts) permettent d'assurer la présence d'agents de jour et de nuit et de veiller à la sécurité et à la tranquillité des Ermontois. En parallèle, le renforcement des effectifs de police municipale et la création d'une brigade canine permettent de mettre un terme au recours à la Police Municipale Mutualisée (PMM) et ainsi de ne pas renouveler la convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis **soit -135 620€**.

La Municipalité affirme également ses priorités en matière d'éducation et d'accompagnement des enfants et des jeunes.

Ermont a ainsi fait le choix que chaque classe de maternelle bénéficie pour cette nouvelle année scolaire de la présence d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) attitrée

assurant ainsi un meilleur accueil et accompagnement des enfants. Par ailleurs, l'ouverture d'une classe de « Toute Petite Section » à la rentrée prochaine traduit l'engagement de la Municipalité à tendre vers la réussite scolaire de tous. À ce titre, la Collectivité rémunère ainsi 53 agents ce qui représente un budget de plus d'1,9 million d'€.

La politique d'accompagnement et de suivi des jeunes n'est pas en reste et se traduit donc par la création d'un poste de Coordonnateur Jeunesse sur la Collectivité, d'un second poste d'animateur en charge des loisirs et de la jeunesse au sein du Centre Socio-culturel des Chênes et d'un poste de psychologue dédié au suivi des jeunes. Par ailleurs, le dispositif « Chantiers Jeunes » est reconduit pour 2025, ce qui permettra à 50 jeunes de pouvoir bénéficier d'une première expérience professionnelle dans différents domaines.

L'ouverture de la Cuisine Centrale en 2025 va également se traduire par la création de postes à temps plein, et par la mutation d'agents volontaires actuellement en poste dans les restaurant scolaire de la ville. La Mission Locale et France Travail sont associés en tant que partenaires pour nous accompagner dans ces procédures de recrutement.

Un engagement fort en matière de formation

En parallèle, la Collectivité poursuit un objectif de professionnalisation et de montée en compétences des agents publics pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Ermontois.

Ainsi, en plus de la cotisation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (environ 115 000 €), la Ville dégage une enveloppe de 150 000 € pour assurer l'accompagnement d'apprentis et la prise en charge de formation pour les agents. Pour 2025, il est déjà prévu de former 20 agents aux fonctions d'accueil du public, d'organiser plusieurs sessions de formation en bureautique ouvertes à tous les agents, de maintenir la montée en compétences des animateurs des accueils de loisirs, de former à travers 3 sessions de formations nos agents de restauration à la mise en place de la liaison chaude avant l'ouverture de la Cuisine Centrale ou encore de faire bénéficier nos agents des espaces verts de formations professionnalisantes.

De plus, en lien avec les représentants du personnel, la Direction des Ressources Humaines travaille actuellement sur la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au sein de la Collectivité.

Une politique d'action sociale ambitieuse

Nous sommes convaincus que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme. Le taux d'absentéisme sur la ville est l'un des plus faible en comparaison des villes présentant les mêmes caractéristiques (nombre d'agents permanents) soit 4.85%.

Aussi, en matière d'action sociale, la Collectivité a reconduit la convention avec Plurelya, via le Centre de Gestion de la Grande Couronne qui permet ainsi aux agents de pouvoir bénéficier de prestations diverses (rentrée scolaire, garde de jeunes enfants, BAFA, permis de conduire...) ou

encore de réductions pour des loisirs (billetterie, vacances, chèque culture...). Et ce, en complément de la subvention versée à l'Amicale du Personnel (37 000 € en 2024) qui participe activement au quotidien des agents (prestation naissance, billetterie, événements divers, voyages...) et à la convivialité entre les services.

Par ailleurs et afin d'assurer au mieux l'accueil des agents, plusieurs dispositifs et événements sont organisés chaque année sur la collectivité : des petits déjeuners et/ou goûters pour les nouveaux agents, un diner-spectacle en début d'année, un barbecue au mois de juin et encore une soirée pour Noël. En outre, les agents peuvent bénéficier de la mise à disposition de la piscine, d'un gymnase le midi par semaine ainsi que des tarifs privilégiés pour l'accès au Théâtre.

Nous avons également renouvelé une offre en matière de Prévoyance en signant une convention avec le Groupe VYV et le Centre de Gestion de la Grande Couronne avec une participation versée aux agents adhérents au dispositif. Cette dépense est obligatoire depuis le 01/01/2025 avec un montant minimal de 7€. La Collectivité participe à hauteur de 8€.

L'offre des titres-restaurant à 8 € par jour avec une prise en charge de l'employeur est également maintenue pour 2025 (dépense d'environ 560 000€ et une recette de 280 000€).

Les charges à caractère général (chapitre 011)

La maîtrise des charges à caractère général constitue un défi significatif, mais grâce à l'engagement conjoint des élus et des agents municipaux, nous parvenons à contrôler ces dépenses. Ainsi qu'évoqué précédemment, les services municipaux ont procédé à une révision de leur approche initiale, collaborant étroitement avec les élus de secteurs pour analyser les opportunités de réduction des coûts.

Aussi, une réorganisation et une planification ont été repensées en mutualisant les moyens et les coûts pour déployer nos actions. Les coûts ont été mutualisés dans la mesure du possible, et certains marchés publics ou contrats seront renégociés en 2025.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Politique de subventionnement

A la vue du CFU du CCAS, la subvention d'équilibre versée par la ville sera ajustée en fonction des besoins.

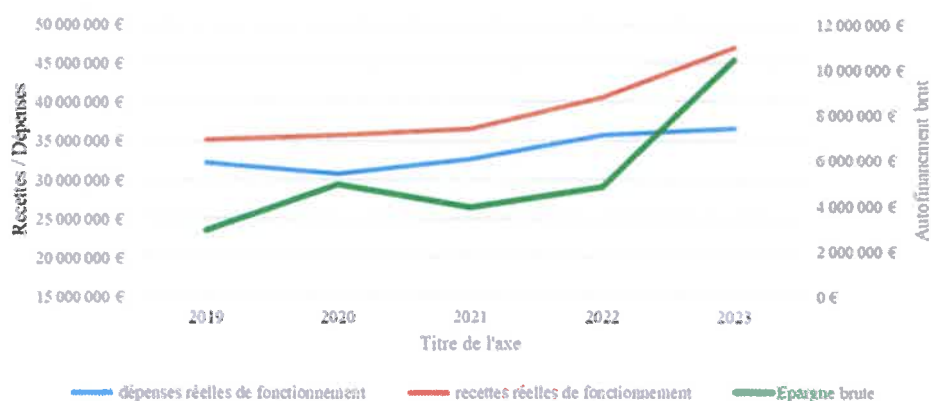
Le montant prévu pour les subventions aux associations se maintient au niveau du budget primitif 2024, à hauteur de **400 000 €**.

Ce chapitre comprend également la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants. La somme fixée pour 2025 est de **575 256 €**.

L'autofinancement brut

En l'état actuel d'avancement de la préparation du budget 2025, l'autofinancement, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, sera en diminution. Les marges de manœuvre sur les recettes (fiscalité, dotations, tarification usagers...) et les dépenses (dont plus de la moitié correspondent aux dépenses de personnel) sont fortement contraintes, ce qui complexifie d'autant l'équilibre de la section de fonctionnement, constat partagé par l'ensemble des collectivités territoriales.

L'exercice 2024 n'étant pas encore clos, le focus sur l'autofinancement brut se fera pour la période de 2019 à 2023. Il s'établit comme suit, avec une nette amélioration en fin de période :



4B – Un programme d'investissement au service du bien-être des Ermontois

Les principaux projets d'investissement 2025 sont :

- ✓ La fin des travaux de la **cuisine centrale** en liaison chaude ainsi que l'achat des équipements afférents,
- ✓ La livraison de la **Maison des Aînés**,
- ✓ L'aménagement du **parc Zen** à la place de l'ancienne Maison des Associations,
- ✓ L'aménagement du **parc des Chênes**,
- ✓ La poursuite des travaux au **stade Renoir**, avec une programmation pluriannuelle. En 2025 commencera la rénovation des tribunes,
- ✓ Le lancement des études de restructuration du complexe sportif **Raoul Dautry**,
- ✓ Les travaux dans **les écoles**,
- ✓ Pour la voirie, les **rues St-Flaive et Kennedy** seront rénovées avec de l'enrobé phonique,
- ✓ L'achat de nouveaux **mobiliers urbains**, le remplacement d'arbres et une campagne de plantations permettront d'améliorer le cadre de vie des Ermontois,
- ✓ Une enveloppe de dépenses d'investissement récurrent permettra aux services municipaux de fonctionner et de mener à bien nos actions, tout en maintenant à niveau notre patrimoine.

Une recherche systématique des financements possibles permettra d'amoindrir le reste à charge de ces projets.

4C – Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective

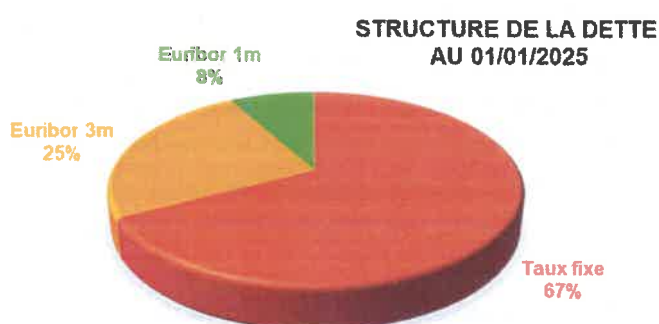
Le **Syndicat Intercommunal de Restauration Collective** porté par la volonté commune de la Ville d'Ermont et de la Ville de Bessancourt et créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 26 décembre 2024, permettra de limiter l'impact des coûts de fonctionnement de la restauration collective des deux villes.

La politique tarifaire reste maitrisée par chacune des villes d'Ermont et de Bessancourt.

5 – Structure et gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 14 576 K€ avec un profil d’extinction à l’horizon 2039. La dette actuelle comporte 2/3 d’emprunts à taux fixe permettant une meilleure maîtrise des échéances et de la prévision budgétaire, a fortiori dans le contexte national et international d’incertitudes actuelles des marchés financiers.

Date	Capital restant dû en K€
01/01/2025	14 576 K€
01/01/2026	13 137 K€
01/01/2027	11 755 K€
01/01/2028	10 579 K€
01/01/2029	9 400 K€
01/01/2030	8 218 K€
01/01/2031	7 034 K€
01/01/2032	6 044 K€
01/01/2033	5 070 K€
01/01/2034	4 097 K€
01/01/2035	3 123 K€
01/01/2036	2 150 K€
01/01/2037	1 283 K€
01/01/2038	667 K€
01/01/2039	267 K€



Glossaire

Compte Financier Unique (CFU) : Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'État aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).

Projet de Loi de Finances (PLF) : Il prend la forme d'un document unique qui rassemble l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État pour l'année à venir. Ce projet de loi propose le montant, la nature et l'affectation des ressources et des charges de l'État selon un équilibre économique et financier déterminé. Le PLF émane obligatoirement du Gouvernement et est soumis à une procédure parlementaire particulière.

Loi Spéciale : procédure législative exceptionnelle, prévue par la Constitution (article 47) et la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances (article 45). Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025.